

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-166

SERVICE : Direction de l'Economie

OBJET : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – SAS Pépinières Mainaud-Arbres and CO à Certines (01240)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DC-2017-147 du 11 décembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DC -2019-008 du 11 février 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT que la collectivité peut, conformément à la convention annexée à la délibération DC -2019-008, participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif de subventions aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT la lettre d'intention de l'entreprise SAS Pépinières MAINAUD - Arbres and Co à Certines (01240), exerçant une activité de Fleuriste-pépinière de centre-ville en date du 2 Février 2022 sollicitant une aide à l'investissement ;

CONSIDERANT que, après instruction par les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, du dossier de demande de subvention « entreprise », le dossier de l'entreprise SAS Pépinières Mainaud (Magasin Arbres and Co) est conforme au règlement de cette aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 3 510 € au projet porté par l'entreprise SAS Pépinières Mainaud-Arbres and CO, 960 chemin des Aubépinés 01240 Certines, sur la base de 10 % des dépenses subventionnables qui s'élèvent à 35 100 € HT. Le versement d'un acompte sera possible sur présentation de justificatifs d'avancements des investissements programmés.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 28 juillet 2022.



**Pour le Président absent,
Le 4e Vice-Président**

Guillaume FAUVET
Délégué à la Stratégie Territoriale, au Foncier
et à la Mise en Œuvre du Programme LEADER